



Annexe n°1 : Cerfa 14734\*03

#### **4.2 Objectifs du projet**

**Renforcer la qualité touristique des parcours**

Proposer un vrai 18 trous homologué au standard international proche de 6000 ML pour accueillir de grandes compétitions.

Créer de nouveaux de golf mettant en valeur le patrimoine paysager local avec la création de perspectives majeures dominantes orientées vers l'agglomération et les éléments remarquables du paysage.

Créer des zones de jeu conçues abritées des vents dominants du plateau et offrir des zones de jeux ombragées pour réduire l'exposition très ensoleillée des joueurs en période estivale, pour gommer l'image d'un golf de plateau.

Redéfinir le réseau d'irrigation actuel pour le renforcer sur ses parties faibles et faire évoluer les asperseurs et leur programmation pour une meilleure répartition de la pluviométrie et une économie des besoins en eau.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les parcours actuels seront maintenus en jeu en phase travaux, les emprises concernées par l'extension sont actuellement des délaissés conduits en prairie ou friches. Les phases principales seront

Phase 1 Travaux préalables, piquetage des nouveaux parcours, repérage du patrimoine naturel, identification des emprises concernées par les déboisements, les terrassements et les écoulements des eaux superficielle ou des drainages existants. Recadrage ponctuel du projet selon l'environnement existant.

Phase 2 déboisements ponctuels et débroussaillages des friches, tontes rase des parcours remaniés

Phase 3 Retroussement des terres végétales, Terrassement en déblais remblais, nivellement des obstacles de jeu et nivellement des parcours. Passage des nouveaux réseaux irrigation et collecteurs, reprise de la forme de la pièce d'eau

Phase 4 Drainage des greens et Bunker, mise en place des substrats

Phase 5 Semis des parcours, plantations automnales

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le golf poursuivra son fonctionnement à l'identique de la situation existante avec sa clientèle sédentaire de membres, mais il rayonnera plus largement avec une clientèle touristique plus soutenue et la possibilité d'un programme pédagogique tourné vers l'accueil des scolaires et des entreprises.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le golf a déjà été soumis à Permis de construire lors de sa construction puis de son extension, il doit faire l'objet d'une actualisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Une autorisation administrative ou défrichement sera déposée pour l'abatage de quelques arbres (pins sylvestre) ou l'enlèvement d'arbres tombés par la dernière tempête.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Golf existant emprise	41 hectares	Travaux estimés à 1,10 MEuros
Golf après travaux emprise	45,3 hectares	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Ceyssac 43025

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 7 1 ° 7 5 ' 0 0 " \_ Lat. 3 0 ° 8 3 ' 0 0 " \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Ceyssac

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Réalisation d'un premier parcours de golf 9 trous en 1990 avec PC et construction d'un Club House, Abri de practice et abri matériel.  
Réalisation d'une extension avec nouveau practice et parcours compact en 2004  
Réalisation d'un PC pour un local matériel et locaux sanitaires en 2013.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le golf n'est intégré dans aucun site protégé, le site d'intérêt européen le plus proche est à 6 Km FR8312009, RF 8201081, FR 8302008. Une ZNIZFF Type 1 Jouxte l'extension du site
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ceyssac pour son centre bourg uniquement (hors périmètre golf)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non le plus proche "Le rocher des orgues" est sur la commune voisine d'Espaly
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 KM FR 8312009
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Valorisation d'une fraction du captage d'AEP desservant l'agglomération du Puy en Velay. Arrêté D2B1 98/112 Alimentation gravitaire des eaux de sources de REDOUVA (20L/S) au lieu dit Les Landes à Ceyszac. Volumes prélevés annuels par le golf sur dix ans : - Mini 3 740 M3 - Maxi 15 558 M3 en 2003 canicule en Aout Volumes estimés moyennes annuelle 9500 M3 Volumes maxi année sécheresse 18000 M3 en application de la charte Ministère environnement et FFG
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Drainage des green de golf établis sur des sols en remblais et isolés du terrain naturel. L'ensemble des drainages existant ou nouveaux sont rattachés aux écoulements de surface et participent à l'alimentation de la retenue collinaire alimentant l'irrigation
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déblais/remblais équilibrés sur place
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déblais/remblais équilibrés sur place
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de dégradation ou de destruction d'espèce attendue, le golf est ancien et le patrimoine naturel sensible est similaire sur le golf et les cultures, prairies, bois ou friches des terrains voisins. Les enjeux phytocœniques sont faibles la pelouse sèche est la formation végétale la plus typée, la diversité floristique est moyenne, (terrain basique); Pas d'espèce végétale protégée rencontrée. Par contre oiseaux (passeraux) sont protégés par la législation nationale sans que le site représente un enjeu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Pie grèche écorcheur si présente sur le site est citée à l'annexe 1 directive Oiseaux. Préconisation du projet, préserver les vieux arbres et les murs de pierres sèches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Occupation d'une prairie avec quelques pins sylvestres ,cédée par l'exploitant agricole riverain. Cependant cet exploitant continuera à valoriser les délaissés du golf (rough) pour le pacage de brebis.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La fréquentation actuelle du site sera augmentée avec l'attraction nouvelle des parcours. Flux en progression attendue de 15 à 20 % en période touristique
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, engins de terrassement



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux pour es engins de terrassement.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le patrimoine paysager est directement valorisé pour l'attrait du golf qui est conçu avec une mise en valeur et un renforcement des éléments présents murs de pierres sèches et boisements en compléments et en renouvellement des bois existants
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une prairie avec une partie de bosquet et un champ ont été cédés par l'agriculteur voisin pour le redéploiement des parcours, leur forme et leur emprise ont une économie agricole très moyenne. L'agriculteur conservera cependant le passage de ses troupeaux pour l'entretien des prairies de hautes herbes

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet d'extension valorise les anciens parcours et particulièrement les ouvrages délaissés en limitant ainsi ses besoins d'emprise nouvelles à 4,5 hectares. Les nouveaux parcours ont été définis en s'incrivant dans les reliefs, les roches, les prairies et les boisements existants après un repérage soigné de ces éléments de patrimoine naturel et agricole. Le cheminement naturel des eaux de surfaces demeure inchangé et participe aux difficultés des parcours. Les murs anciens préservés ou complétés sont intégrés dans les obstacles de jeu.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une reconnaissance environnementale du site a été faite à la demande du concepteur préalablement à son étude. L'étude avant projet a été conduite sur la base de cette reconnaissance du patrimoine naturel du site (annexe 1) faite par le cabinet A.Waechter en 2012 avec le concepteur golf, après recherche bibliographique.

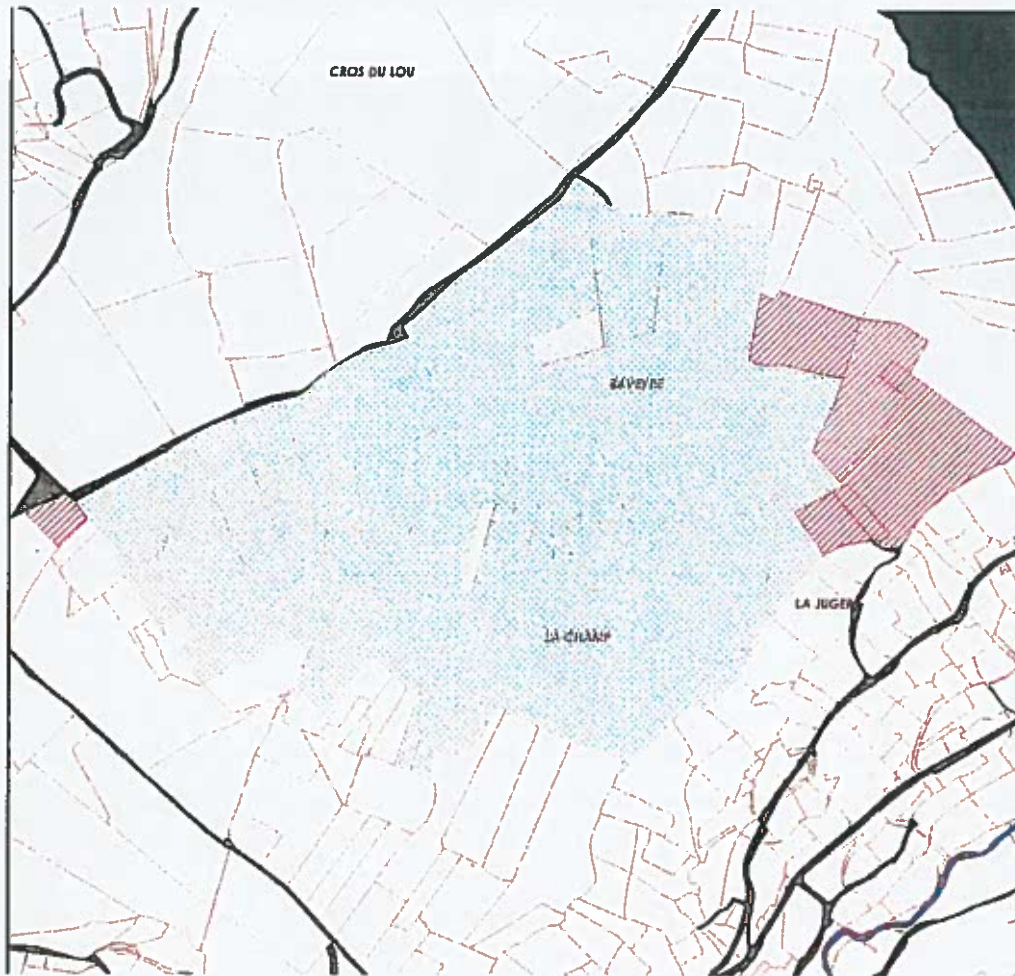
L'activité du golf est présente sur le site depuis 1990 et on peut ainsi mesurer l'impact du golf sur le patrimoine naturel des espaces internes du golf et le comparer aux espaces agricoles ou naturels voisins.

Le projet peut être dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale

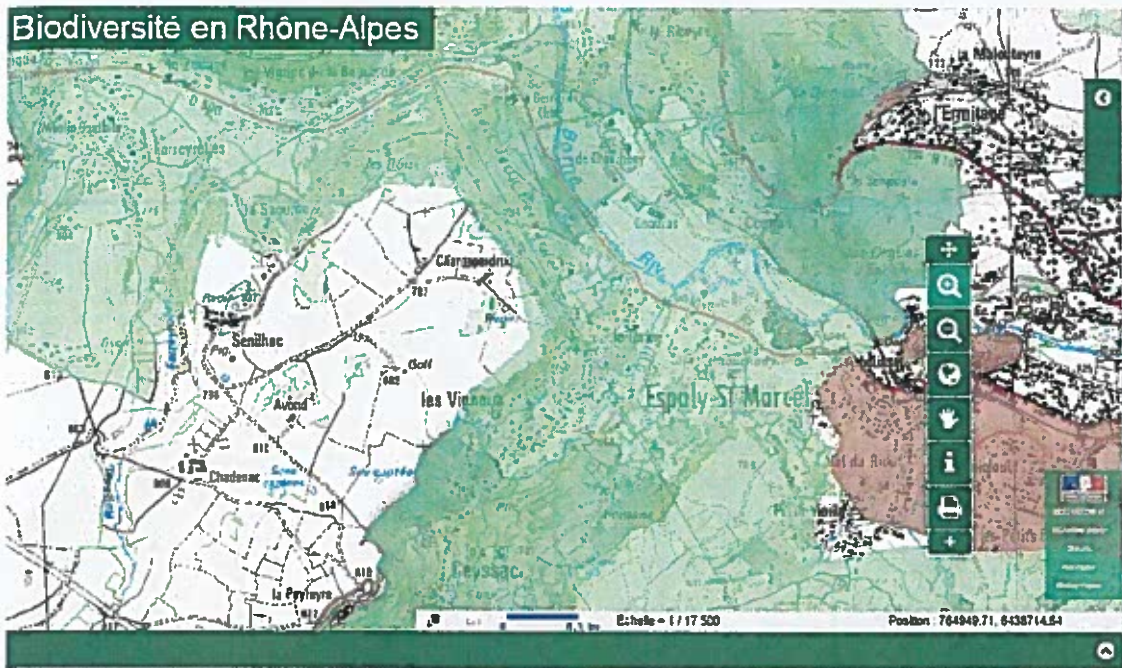
#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



# Biodiversité en Rhône-Alpes

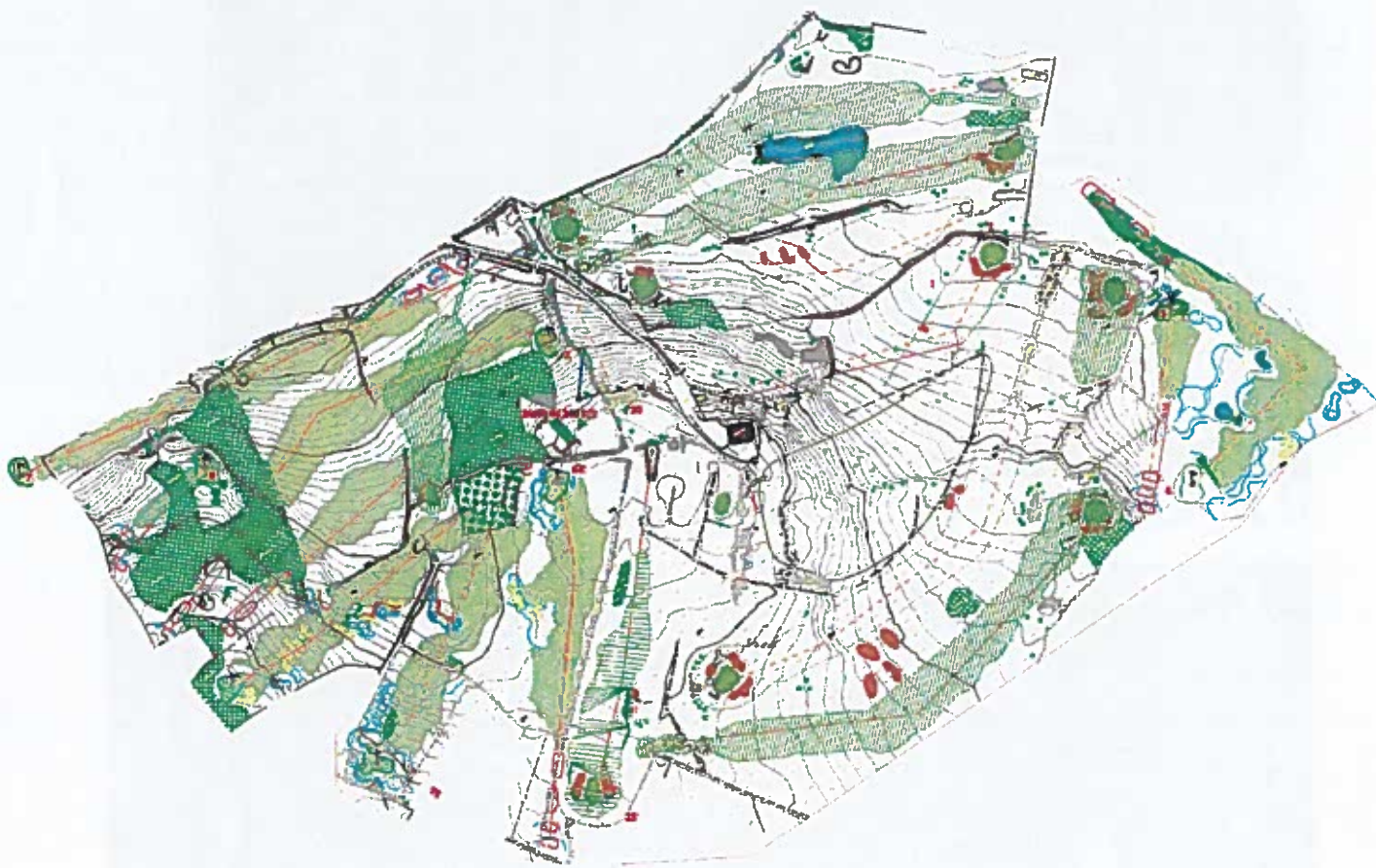


Annexe

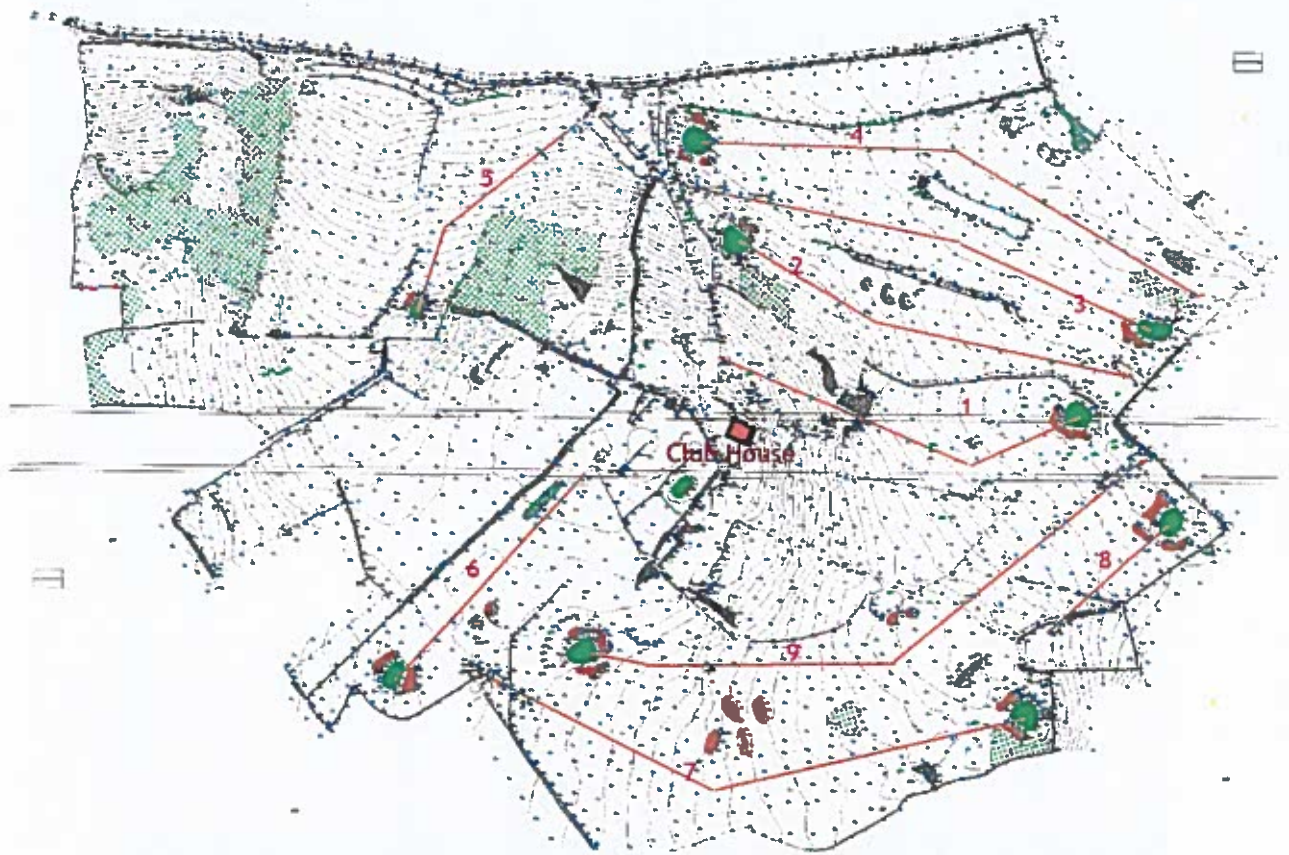
n°3 : Photographies de la zone d'implantation

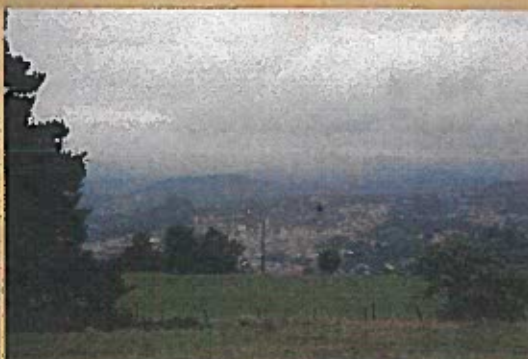


Annexe n°4 : Plan du Projet du Golf Extension à 18 trous.



Annexe n°5 : Plan des abords du Golf existant





**Projet d'extension du  
Golf du Puy en Velay**  
**Note de sensibilité environnementale**

**Octobre 2012**



Annexe n°6 : Note de sensibilité environnementale

## **I.1. Le contexte factuel**

La communauté d'agglomération du Puy en Velay souhaite étendre le golf public situé sur la commune de Ceyszac, au-dessus du Puy en Velay, au lieu-dit Les Vignaux.

La présente note évalue la sensibilité environnementale du site. Elle a été rédigée à la suite d'une visite réalisée le 12 septembre 2012.

## **I.2. Le contexte géologique**

Le golf s'étend sur une butte, à l'altitude de 808 mètres, sur des terrains volcaniques, en l'occurrence des basaltes alcalins, prolongés dans le versant par des colluvions sablo-argileuses de l'époque tertiaire.

Le sol est de texture sablo limoneuse, mais dès l'amorce du versant apparaît un substrat dur. Du point de vue de la végétation, les paramètres significatifs sont :

- la nature alcaline du sol, favorable aux plantes aimant les terrains riches en bases ;
- l'épaisseur de la couche meuble, de quelques décimètres sur le plateau, de quelques centimètres sur le haut du versant.

## **I.3. Le contexte climatique**

Le climat du Puy en Velay est de type semi-continentale montagnard, avec des hivers rigoureux lorsque souffle la bise. La température moyenne est de 8,9 °C, avec trois mois de température mensuelle minimale inférieure à 0°C. Les précipitations sont faibles pour cet étage climatique, 682,7 mm en moyenne annuelle (période 1971-2000). Ces précipitations tombent sous forme de neige cinq mois dans l'année (novembre à mars), mais ce sont aussi les mois les plus secs de l'année (les précipitations de ces 5 mois ne représentent que 30 % des précipitations annuelles).

Dans ce contexte, les variations microclimatiques liées à l'exposition sont importantes. L'essentiel du site du golf est en situation sommitale, soumis aux vents, tandis que les extensions envisagées débordent sur le versant exposé au Sud Est, soit l'exposition la plus favorable pour les plantes thermophiles.

## **II.**

### **POSITION PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES**

---

Le site du golf n'est intégré dans aucun site protégé.

Le site d'intérêt européen le plus proche, distant d'au moins 6 kilomètres, est celui des gorges de la Loire (réseau Natura 2000 – site FR 8312009), désigné au titre de la directive « Oiseaux » et justifié par la présence de 17 espèces figurant à l'annexe 1 de cette directive, parmi lesquels 9 espèces de rapaces. Ces dernières ont un grand rayon d'action, susceptible d'intégrer le périmètre du golf dans le territoire de chasse. Les pelouses golfiques ne présentent cependant aucun intérêt trophique pour ces Oiseaux, alors qu'à proximité, le bocage de la vallée de Ceyszac est peut-être plus attrayant pour certains d'entre eux.

Un site désigné au titre de la directive Habitats se superpose peu ou prou au précédent (Gorges de la Loire – RF 8301081). Il est justifié par 11 espèces figurant à l'annexe II de la directive et par 5 habitats naturels figurant à l'annexe I. A l'exception des Chiroptères, et notamment du Grand Murin qui peut chasser à 10 kilomètres de son gîte de reproduction, la majorité des espèces sont liées à la rivière.

Enfin, un troisième site, la carrière de Solignac, vise quatre espèces de Chiroptères (FR 8302008).

Aucune réserve naturelle, de statut national ou régional, n'existe dans l'environnement du site. De plus, ce dernier ne comporte aucune zone humide remarquable identifiée comme telle.

La vallée de Ceyszac est désignée comme zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1. Cette zone touche le périmètre d'extension du golf sans néanmoins déborder sur lui. Les ZNIEFF participent d'une procédure d'alerte, mais n'ont aucune portée juridique.

### III.

## LES MILIEUX NATURELS

---

#### III.1. La végétation

Le périmètre d'extension du golf est occupé par des bosquets, des prairies mésophiles et des landes sur roche affleurante. Des friches viennent en marge de ces différents types de milieux.

Les **boisements** sont des peuplements clairs de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) associé au Hêtre (*Fagus sylvaticus*) et au Chêne (*Quercus* sp) avec un sous-bois marqué par les espèces basiphiles comme l'Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*), l'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), l'Héllébore fétide (*Helleborus foetidus*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), l'If commun (*Taxus baccata*). Nous avons aussi noté la présence d'un pommier sauvage (*Malus sylvestris*) et du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Ce type de forêt couvre de grande surface dans le département de Haute Loire, mais il se présente le plus souvent sous sa forme acidiphile, avec un caractère montagnard plus affirmé. La flore du sous-bois est alors moins diversifiée et marquée par des plantes de sols acides comme le Myrtiller. Dans les deux cas, la flore des champignons est abondante et comporte de nombreuses espèces.

La présence de pins boulangers, c'est-à-dire d'arbres plantés dans les années 1920 et conformés pour servir de combustible dans les fours de boulangers, introduit ponctuellement une note patrimoniale.

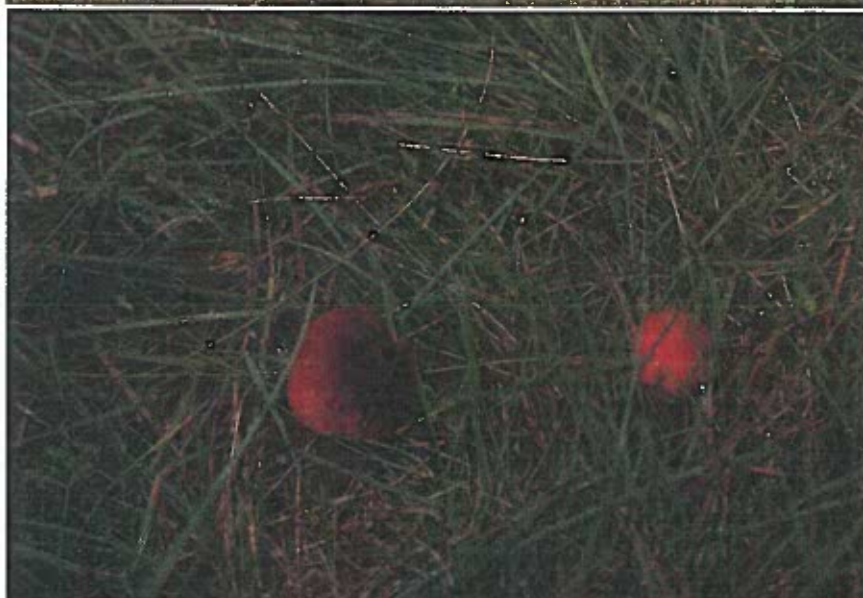
Les **prairies** sont des formations mésophiles à Fromental (*Arrhenatherum elatius*) dans leur variante basiphile et montagnarde. La date de l'observation ne permet pas d'évaluer leur diversité floristique, mais celle-ci paraît modeste et composée d'espèces communes. Les Graminées dominent. La Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Gaillet blanc (*Gallium mollugo*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Renoncule acre (*Ranunculus acer*), l'ail potager (*Allium oleraceum*) et la Petite oseille (*Rumex acetosella*) introduisent un peu de couleur en ce début d'automne.

La **friche** voisine introduit de nouvelles espèces, comme la Vipérine (*Echium vulgare*), la Grande cardère (*Dipsacus laciniatus*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*) et le Cirse lancéolé (*Cirsium vulgare*).

La **pelouse** pâturée sur sol mince et roche affleurante est plus typée. La formation est une végétation basiphile de milieu sec, avec des faciès à Prunellier (*Prunus spinosa*) et Rosier (*Rosa* sp). Cette formation est colorée par le Lotier corniculé, la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), l'Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*), l'Alchémille (*Alchemilla vulgaris*), le Genêt ailé (*Genista sagittalis*), l'Oeillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*)... Deux espèces attirent l'attention : l'Armeria (*Armeria maritima*), espèce protégée dans une partie de la France, et le Cirse acaule (*Cirsium acaule*). La présence d'Orchidées est possible au printemps.



Rosier (*Rosa sp*) habillé du lichen *Evernia prunastri*



*Russula pseudointegra* (?) dans l'allée d'un bosquet



Peuplement clair de vieux pins sylvestres



Œillet non identifié :  
espèce singulière ou œillet  
des Chartreux mutant ?



Peuplement clair de  
pins et sous bois



Œillets des  
Chartreux devant  
un très vieux pin



Pelouse pâturée avec un talus à roche affleurante portant une végétation sèche thermophile.

### III.2. La faune

La structure du paysage végétal laisse augurer la présence d'une faune des milieux bocagers, favorisée par l'association de l'herbe et de l'arbre. Les boisements sont probablement trop petits pour que puisse s'installer une faune sylvicole. Les quelques observations réalisées début septembre tendent à confirmer cette analyse : Pic vert, Pie bavarde, Rouge-gorge, mais aussi Rouge-queue noir. Cette avifaune comporte plusieurs cohortes :

- les ubiquistes des milieux arborés, c'est-à-dire qui occupent tous les habitats ayant des arbres : Mésanges charbonnière et bleue, Rouge gorge, Merle noir, Fauvette à tête noire...
- les forestiers peu exigeants comme le Geai des chênes et le Pic épeiche ;
- les bocagères : Pie bavarde, Pic vert, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Troglodyte...

La pelouse sèche en voie de colonisation par le Prunellier et la Rose pourrait être occupée par la Pie grièche écorcheur. C'est aussi là que peuvent vivre le Lézard des souches et que le peuplement de Lépidoptères diurnes est le plus fourni.

## **IV. ENJEUX ET PRECONISATIONS**

---

### **IV.1. Les enjeux biodiversitaires**

Les enjeux phytocoenotiques sont faibles. La pelouse sèche est la formation végétale la plus typée.

La diversité floristique est moyenne, favorisée par le caractère basique du terrain. Les espèces sont communes. Nous n'avons rencontré aucune espèce végétale protégée en Auvergne.

Par contre, de nombreux Oiseaux sont protégés par la législation nationale, sans pour autant que le site représente un enjeu. Le Pie grièche écorcheur, si elle est présente, est citée à l'annexe I de la directive Oiseaux.

### **IV.2. Les enjeux paysagers et patrimoniaux**

Le site n'est pas, actuellement, perceptible depuis l'extérieur. Il conservera cette discrétion en l'absence de construction sur les marges du périmètre. Les enjeux esthétiques et patrimoniaux concernent les vieux arbres présents, essentiellement quelques pins sylvestres et deux ou trois hêtres.



Vu sur Le Puy en Velay depuis le golf. Le site est un balcon ouvert sur la capitale vellave.



### **IV.3. Préconisations**

Ces observations conduisent à formuler les recommandations suivantes pour la conception de l'extension du golf :

- conserver les vieux hêtres et les plus vieux pins sylvestres ;
- conserver les murets de pierres sèches ou les reconstituer s'il est nécessaire de les déplacer ;
- ne pas intégrer le talus pierreux dans un parcours de jeu et assurer l'entretien de cette pelouse naturelle de manière à empêcher l'installation des prunelliers et des rosiers ;
- songer à planter quelques arbres à haute tige (Hêtre, Erable plane) en remplacement des arbres qui seront coupés ;
- respecter une marge de recul par rapport aux lisières des boisements qui seront maintenus de manière à réaliser la structure en trois strates : ourlet (strate herbacée) favorable au Lézard des souches, manteau (strate arbustive) favorable aux Oiseaux et aux Papillons, strate arborescente.

L'aménagement supposera de réaliser préalable un dossier de demande dérogation à l'interdiction de détruire le milieu particulier d'une espèce protégée (plusieurs Passereaux). Les mesures compensatoires exigées par l'autorité environnementale pourront être réalisées dans le périmètre : elles participeront de l'aménagement paysagers du site.

En première analyse, par contre, la demande de défrichement ne sera pas nécessaire.

**Auteur**

Antoine WAECHTER, ingénieur écologue

CAW 2012

## Annexe n°7 : Terminologie d'un parcours de Golf.

### [B] ANATOMIE D'UN GOLF

#### 1. Le parcours de golf

##### a) Du simple au sophistiqué

De quoi est composé un trou de golf ?

- d'une aire de départ (tee);
- d'une zone engazonnée, plus ou moins longue, de réception de la balle (fairway);
- d'un green;
- d'obstacles (bunkers, plans d'eau, zones naturelles...).

Le **Par** : un trou de golf est caractérisé en premier lieu par sa longueur, mesurée en projection horizontale entre un repère fixe et le centre du green. La longueur ainsi mesurée détermine le Par du trou suivant le tableau ci-dessous établi par l'Association européenne de golf.

LONGUEUR EN MÈTRES		
MESSIEURS	DAMES	PAR
0 à 225	0 à 200	3
200 à 450	180 à 390	4
400 ET PLUS	360 ET PLUS	5

Le **Par total** du terrain est égal à la somme des **Par** des trous.  
Exemple un parcours qui a 4 Par 3, 10 Par 4 et 4 Par 5 a un **Par total** de 72

##### b) Les caractéristiques d'un parcours de golf

La réalisation de l'équipement est conditionnée par deux paramètres :

#### TROU N° 13 – PARCOURS DE L'ALBATROS DU GOLF NATIONAL



##### Les surfaces

Elles se calculent au m<sup>2</sup> près, car elles sont déterminantes sur le coût total. La qualité de ces

**Annexe n°8 : Charte FFG, Ministère de l'environnement**



**ffgolf**<sup>®</sup>

Fédération française de golf

## NOUVELLE CHARTE NATIONALE « GOLF ET ENVIRONNEMENT »

### Entre :

Le MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (MEEDDM), ayant son siège Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain, 75007. Paris,

Le MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS, ayant son siège 95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13,

Le MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, ayant son siège 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP,

**d'une part,**

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF, association loi de 1901, Reconnue d'Utilité Publique, agréée et délégataire de mission de service public, ayant son siège 68 rue Anatole France, 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex, représentée par son Président Monsieur Georges BARBARET,

Le GROUPEMENT FRANÇAIS DES GOLFS ASSOCIATIFS (GFGA), association Loi de 1901, ayant son siège à la Fédération Française de golf, 68 rue Anatole France, 92309 Levallois-Perret cedex, représenté par son Président Monsieur Patrick FARMAN,

Le GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE GOLF FRANÇAIS (GEGF), syndicat professionnel, ayant son siège à PARIS, 20 avenue de l'Opéra 75001, représenté par son président, Monsieur Gilles BOUTROLLE,

**d'autre part,**

**Ensemble dénommées « les parties »**

### En présence de :

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PERSONNELS D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE GOLF (AGREF – INSTITUT ECOUMENE GOLF & ENVIRONNEMENT), association Loi de 1901 ayant

son siège à Biarritz, BP 307 64208 Biarritz Cedex, représentée par son président Monsieur Patrice BERNARD,

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF de France (ADGF), association Loi de 1901 ayant son siège au Golf de Dolce Frégate, Route de Bandol 83270 Saint Cyr-Sur-Mer, représentée par son Président, Monsieur Pierre POUCHAIN,

L'INSTITUT EUROPEEN DES ARCHITECTES DE GOLF (EIGCA), ayant son siège à Meadow view house, Tannery lane, bramley, Surrey, GU5 0AJ, U.K. représenté par son représentant Régional pour la France, Monsieur Robert BERTHET.

## PREAMBULE

La concertation engagée en 2005 avait conduit à mettre en place une charte nationale concernant principalement la gestion quantitative de l'eau par les golfs de France signée le 2 mars 2006 par le MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER et le MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS.

Cette charte est arrivée à son terme en 2009.

Les parties ont décidé de prolonger la concertation, de la faire évoluer et d'y associer le MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE compte tenu des travaux en cours sur le volet qualitatif de la gestion de l'eau et du plan Ecophyto 2018.

La présente charte a pour objectif de poursuivre cette démarche en faveur de la préservation de la ressource en eau, du développement durable et de la biodiversité dans les golfs.

Elle est mise en oeuvre en application des directives communautaires sur l'eau et les produits phytosanitaires et des lois et règlements nationaux en faveur de la défense de l'environnement, de l'agriculture et de l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Elle s'inscrit dans le cadre des stratégies nationales de développement durable et de la biodiversité et de la convention signée le 1er juillet 2010 entre la Fédération française de golf et le Centre National de Développement du Sport afin de promouvoir un développement durable du golf auprès de tous les publics.

La recherche de nouvelles pistes pour mieux préserver la ressource en eau reste une priorité tout en garantissant un développement sportif et commercial normal de la discipline de golf en France.

### **Article 1. Objet**

La présente charte a pour objet de maintenir le cadre général des relations entre les parties, en ce qui concerne notamment le développement des projets reconnus d'intérêt commun portant sur une gestion durable de la ressource en eau, la réduction progressive de l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

### **Article 2. Durée de l'accord**

La présente charte entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les parties, pour une durée de 5 ans reconductible. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente charte sera réalisé à la fin de sa durée d'application

Des points intermédiaires d'avancement des actions seront organisés. Il est prévu a minima qu'un bilan consolidé au niveau national soit réalisé annuellement sur la base des indicateurs décrits en annexe I.

### **Article 3. Engagements Réciproques**

**La Fédération Française de Golf, les sociétés gestionnaires de golfs et les gestionnaires de golfs associatifs, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à :**

#### **A – Mener les actions de sensibilisation et de préservation de biodiversité dans les golfs notamment :**

- en assurant la promotion du raisonnement du choix des espèces végétales dans le but de réduire la pression sanitaire et favoriser les animaux et insectes utiles
- en diffusant une information scientifique sur l'intérêt écologique des golfs et les moyens de favoriser la préservation de la faune et de la flore sur les golfs du territoire français par l'édition d'une brochure « NATURELLEMENT GOLF : La BIODIVERSITE » en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle et l'Office National des Forêts.

#### **B - Mener les actions prioritaires de préservation de la ressource en eau (aspect quantitatif) :**

- favoriser le choix de cultivars de gazons résistants au manque d'eau et l'utilisation de matériels d'irrigation moins consommateurs d'eau et d'outils de pilotage de la ressource en eau
- Renforcer la transparence des golfs concernant la quantité d'eau utilisée. Pour cela, les responsables des golfs pourront se rapprocher des services départementaux en charges de la police de l'eau (directions départementales des territoires en général) ;
- Continuer à inciter les golfs faisant principalement appel aux réseaux publics d'alimentation en eau potable pour l'irrigation à effectuer un audit devant permettre notamment d'identifier les actions de substitution vers des ressources nouvelles et des mesures d'économies. ;
- Inciter à diminuer de 30 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années en 3 ans des volumes totaux actuellement utilisés en provenance des réseaux publics, principalement en zone de répartition des eaux définies en application des articles R 211-71 et suivants du code de l'environnement :
  - \* En mettant en place un programme de réduction et de rationalisation de l'usage de l'eau dans les golfs qui n'ont pas encore atteint et justifié l'objectif de réduction de 30% de la charte initiale ;
  - \* En tenant et mettant à disposition des services de l'Etat un cahier d'enregistrement de l'irrigation des parcours
- Inciter à l'expérimentation de matériels d'irrigation différents de l'aspersion traditionnelle, des espèces de graminées moins exigeantes en eau et des surfaces synthétiques compatibles avec la pratique du golf ;

**C - Mener les actions prioritaires de préservation de la ressource en eau (aspect qualitatif) et de réduction des impacts environnementaux :**

**1. Mise en place d'un réseau d'épidémiolo-surveillance des surfaces engazonnées**

Le bilan annuel de la situation phytosanitaire des gazons est établi depuis les 4 dernières années en étroite collaboration avec le rapporteur national gazon et le responsable de la DGAL /ZNA Pro (120 golfs répondent sur les 680). Ils représentent l'importante majorité des professionnels du gazon répondant à l'enquête.

La mise en place d'un réseau national de surveillance biologique des gazons a pour but de mieux connaître l'état sanitaire des gazons pour élaborer des stratégies de lutttes adaptées et *in fine* réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisés.

Un recensement des méthodes efficaces de lutte, qu'elles soient chimiques, biologiques, physiques, mécaniques ou culturales sera effectué.

La mise en place du réseau national serait, pour commencer, basée sur un échantillon d'au minimum 30 intendants de parcours, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces intendants sont expérimentés, qualifiés et aptes à détecter visuellement 85% des affections phytosanitaires causées par les maladies fongiques et autres nuisibles des cultures de gazons. En cas d'impossibilité d'identification *de visu*, des organismes nuisibles présents ou de leurs symptômes, des échantillons de gazon malades seront prélevés puis envoyés pour détermination auprès de laboratoires spécialisés compétents.

Ce réseau d'observateurs sera associé à la filière ZNA des réseaux d'épidémiolo-surveillance végétale mis en place dans chacune des régions selon les modalités définies dans la circulaire ministérielle du 4 mars 2009.

Ces données serviront :

- à décrire selon des protocoles harmonisés l'état sanitaire des espèces végétales présentes,
- à envoyer une information alerte automatisée aux autres parties prenantes intéressées et notamment à tous les membres de l'AGREF et de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement soit environ 1000 membres sur l'ensemble du territoire si nécessaire, et aux autres acteurs qui le souhaitent par accord contractuel.
- à raisonner l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- à une détection précoce des nouveaux organismes nuisibles dans le but d'appliquer des mesures d'éradications rapides et d'éviter leur dissémination en relation avec les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- à la mise en évidence des effets non intentionnels (résistance, réduction de la biodiversité, déplacement de flore ...) pouvant être générés par l'utilisation des produits phytosanitaires dans le but de trouver des solutions pour y remédier.
- à faire un point de situation annuel sur l'adéquation entre les solutions techniques disponibles et l'encadrement réglementaire en vigueur, et les problèmes à résoudre.
- à implémenter la base de données mise à disposition de l'animateur chargé de l'évaluation des risques et de la rédaction du « bulletin de santé du végétal appliqué aux gazons ».

Une convention conclue avec la DRAAF et le président du comité régional d'épidémiolo-surveillance fixera les conditions de participation de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement et de l'intendant Golf au réseau d'épidémiolo-surveillance. Le réseau est conçu à ce jour pour être étendu à l'ensemble des surfaces engazonnées comme les stades et terrains sportifs,



hippodromes, gazons de placage. Il pourra le cas échéant être étendu et accessible, sous certaines conditions, aux acteurs de la filière gazon (firmes, distributeurs, prescripteurs).

## 2. Conception des espaces :

Promouvoir, dans la conception des golfs, les choix techniques visant à réduire au minimum possible le recours aux produits phytosanitaires, de sorte que le niveau d'entretien recherché réponde à la fois à l'usage sportif du site, aux exigences des responsables chargés de l'entretien et à celles des citoyens.

Cela se traduira notamment par l'incitation :

-2.1- à choisir, chaque fois que ce sera possible, parmi plusieurs sites pour un même projet, celui dont les impacts environnementaux seront les plus faibles, au regard des objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau,

-2.2- à localiser, dès les prémisses du projet, les secteurs à forte valeur environnementale du site, de façon à maîtriser l'interface entre ces zones et le golf lui-même,

-2.3- à établir un bilan des coûts écologiques et économiques futurs de l'entretien,

-2.4- à élaborer un cahier des clauses techniques à l'usage des constructeurs incluant le descriptif des méthodes et techniques propres à limiter au maximum les impacts sur le milieu, et à sensibiliser les entrepreneurs lors du chantier.

Les architectes et promoteurs concernés s'engagent :

- à tenir compte de la compatibilité des méthodes d'entretien non chimiques avec les contraintes humaines et environnementales propres à chaque site.
- à privilégier, lors de la conception des projets, les solutions limitant les apports de produits phytosanitaires et privilégiant les dispositifs destinés à réduire la migration des intrants : haies mixtes, talus et bandes enherbées, prairies de fauche figurent au nombre des outils de réduction active des risques.

## 3. Recherche :

Soutenir les actions de recherche et d'expérimentation, pour le développement et l'amélioration de la connaissance sur les systèmes d'entretien alternatifs des espaces verts, l'évaluation globale de la balance bénéfices/risques des méthodes non chimiques, leurs impacts sur les milieux ou tous autres moyens adaptés permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et les risques y afférant.

## 4. Formation :

Sans préjudice des futures dispositions réglementaires relatives à l'obligation de détention d'un certificat de qualification :

Promouvoir l'acquisition ou le maintien d'une connaissance suffisante pour chaque applicateur et donneur d'ordre direct sur les organismes nuisibles, leur reconnaissance, leur nuisance et nuisibilité, les seuils d'intervention adaptés pour déclencher les actions de traitements, les bonnes pratiques d'entretien et de conduite des chantiers d'intervention, ainsi que sur les méthodes de lutte classique, intégrée, et non chimique (biologique, physique et mécanique) par la réalisation d'un programme de formation continue et d'une veille scientifique et technologique. Pour les très petites entreprises cette formation se fera a minima par la diffusion en interne d'une

information sur ces sujets vers chaque opérateur concerné, notamment vis-à-vis des moyens permettant une diminution d'usage des produits phytosanitaires et une plus grande maîtrise de leurs impacts.

5. Qualification :

L'AGREF a reçu, en juin 2009, l'agrément pour faire partie du dispositif expérimental Certiphyto 2009-2010 pour les voies C et D. Cela contribuera à continuer la formation des personnels de golfs concernés par l'application des produits phytosanitaires selon l'annexe 1 de la directive cadre européenne pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et notamment les thèmes de formation prévus à l'article 5.

Etudier la pertinence et la possibilité de mise en œuvre d'une certification environnementale de type ISO 14001 et le cas échéant obtenir une telle qualification.

6. Choix des moyens de lutte :

Soutenir les démarches de promotion des méthodes alternatives non chimiques, et des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il s'agit notamment de ne choisir d'utiliser les produits phytosanitaires qu'en cas de nécessité et en absence d'autres solutions, techniquement et économiquement viables et à impact environnemental et sanitaire faible.

Recourir le plus souvent possible aux techniques d'entretien prophylactiques favorables à la vigueur des végétaux et défavorables à la propagation et à l'établissement des organismes nuisibles, et en particulier à la lutte biologique.

7. Bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques :

- En cas de nécessité de recourir aux produits phytopharmaceutiques, l'usage de produits à impact environnemental et sanitaire faible sera systématiquement privilégié.

- Choisir et utiliser les produits phytosanitaires les plus adaptés aux espèces et aux stades des organismes nuisibles à combattre, et aux contraintes liées à chaque site, pour minimiser les risques dominants présents au sein des sites à protéger (protection du public, des milieux aquatiques et terrestres, etc.).

- Prendre toutes les précautions préalables au respect des conditions optimales et réglementaires d'application (connaissance des prévisions météorologiques, des données portées sur l'étiquette des produits phytosanitaires, etc.).

8. Enregistrement de toutes les pratiques :

Inscrire avec précision l'identité et la fonction du produit utilisé (et des méthodes alternatives pour lesquelles un tel enregistrement est utile), les quantités appliquées, la date d'utilisation, les conditions édapho-climatiques entourant l'application et pouvant faire varier son efficacité, la contrainte et le risque dominant caractérisant le site à traiter, la nature, l'intensité et le stade dominant de la cible visée, suivi ultérieur du niveau des résultats observés par rapport aux résultats attendus. L'établissement d'un bilan annuel de la quantité de produit utilisé par type de surface traitée, et plus largement de la globalité du chantier d'entretien, devra être réalisé.

9. Communication vers les professionnels :

La Fédération Française de Golf conduira des actions de communication à destination des professionnels dans le but de promouvoir les expériences réussies, notamment vis-à-vis de la réduction d'usage et des bonnes pratiques.

10. Communication vers les usagers :

- Informer le public en toute transparence, lors de l'utilisation des produits phytosanitaires, chaque fois que cela a un sens ;
- Valoriser auprès du grand public, chaque fois que cela est possible, les résultats obtenus par le biais des démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires ou par des expériences d'utilisation raisonnée des produits chimiques (par l'intermédiaire d'affiches, de revues, etc.) ;
- Communiquer auprès du public sur la nécessité d'accepter une surface engazonnée aux caractéristiques changeantes, (par exemple en plaçant des panneaux d'explication lors du changement de mode de traitement d'un « espace vert », tel que traitement / tonte retardée ou absence de traitement / de tonte sur une partie délimitée).

11. Suivi des engagements :

Il est convenu d'établir et adresser à l'ensemble des parties signataires de l'accord un bilan annuel consolidé au niveau national sur la base des indicateurs décrits en annexe I.

- La Fédération Française de Golf s'engage aux côtés du ministère chargé des sports dans les actions de développement durable qu'il conduit dans les domaines des sports de nature et de ceux pratiqués sur gazons, tant sur un plan national qu'international.

**Le MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS (direction des sports) s'engage, dans le cadre de la convention d'objectifs qui le lie à la FFGolf,**

- o à promouvoir la stratégie et les actions de la Fédération Française de Golf en faveur du développement durable du golf et à favoriser la concertation avec l'ensemble des activités sportives de nature, d'une part, et des disciplines évoluant sur des gazons sportifs, d'autre part, pour mettre en place des actions de développement durable sur des questions d'intérêts communs.
- o à favoriser la concertation entre la FFGolf, l'AMF, la FNSEA et les gestionnaires de golfs concernant la réglementation relative à la réutilisation des eaux usées comme une source complémentaire ou alternative pour l'arrosage des espaces verts et des golfs.
- o à soutenir :
  - la réalisation d'enquêtes ou de recherches fédérales ayant pour objet :
  - d'identifier la nature et l'importance d'éventuelles atteintes à l'environnement par la pratique du golf ;
  - de déterminer les moyens et dispositifs permettant de limiter les éventuelles atteintes causées à l'environnement par la pratique du golf ;
- des actions visant le respect actif des démarches pour une qualité environnementale dans la conception et la gestion des installations sportives (ou des aménagements sur des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) ;

- la candidature de la France pour l'Organisation de la Ryder Cup (rencontre : Europe/Etats-Unis) en 2018, notamment, en participant financièrement par le biais du Centre national pour le développement du sport (CNDS) aux études de faisabilité sur les éléments ayant un impact sur l'environnement et le développement durable en vue de l'Organisation de cette manifestation golfique mondiale.

o à examiner, au cas par cas, les possibilités d'accorder par l'Etat des dérogations temporaires liées à l'utilisation de l'eau dans le cadre de la préparation de terrains à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral.

**Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (direction de l'eau et la biodiversité) s'engage à :**

- Maintenir la concertation préalable développée avec la Fédération Française de Golf et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concerne (cf. annexe II pour les mesures de restrictions).

- Poursuivre la concertation avec la FFGolf, l'AMF, la FNSEA et les gestionnaires de golfs concernant la réglementation relative à la réutilisation des eaux usées comme une source complémentaire ou alternative pour l'arrosage des espaces verts et des golfs.

- Faciliter l'identification des points de contact dans chaque département sur les questions d'eau (liste des chefs de MISE en annexe III)

- Soutenir les demandes de la filière auprès des Agences de l'eau pour l'obtention d'aides financières pour l'installation des procédés de traitements des effluents phytosanitaires.

**Le Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche (DGAL) s'engage à :**

- Maintenir une concertation préalable avec la Fédération Française de Golf et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concernent.

- Favoriser l'expertise relative aux mesures transitoires ou moyens de substitution pour favoriser une gestion raisonnée et économiquement viable des terrains de golf dans le respect de l'environnement et de la santé publique, conformément aux principes du développement durable.

- Associer l'Institut ECOUMENE GOLF et ENVIRONNEMENT à la réflexion sur la mise en place du réseau d'épidémiologie-surveillance dans la filière ZNA afin d'assurer une bonne articulation entre l'organisation de la filière golf et l'organisation régionale de l'épidémiologie-surveillance telle que mise en œuvre dans le plan Ecophyto 2018.

- Evaluer ou faire évaluer les moyens et actions mises en œuvre en vue de l'objectif d'une réduction de la consommation des produits phytosanitaires avec un objectif de 50 % en 2018 si c'est possible (plan Ecophyto 2018).

#### **Article 4 : Programmation et coordination des actions**

Chaque Partie désigne un responsable du suivi de la présente Charte.

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an et s'attachera à identifier les actions à mener, à préciser les modalités d'application de cette charte et de ses avenants et à évaluer périodiquement les résultats atteints. D'un commun accord entre les parties, les agences de l'eau seront associées à ces travaux ainsi que d'autres parties intéressées en tant que de besoin.

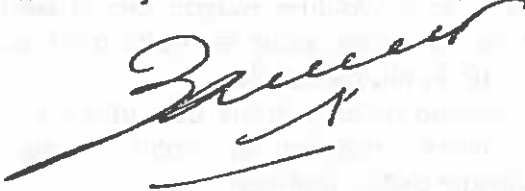
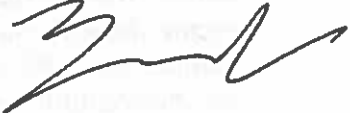

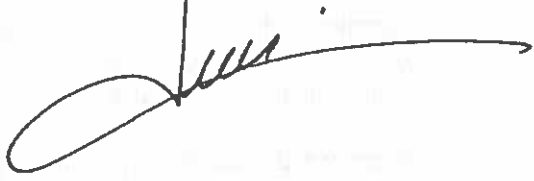

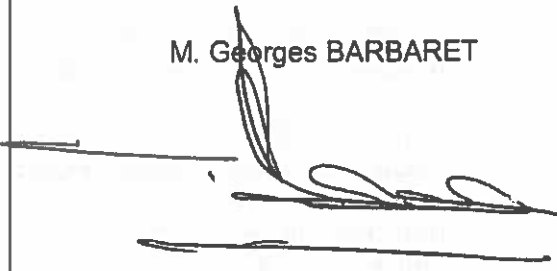

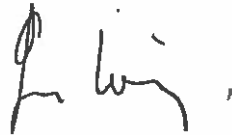
Un bilan commun sera présenté annuellement auprès des directions des Parties par ces responsables.

#### **Article 5 : Publicité de l'accord**

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente charte et de ses avenants. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype des autres parties dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de la charte.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de la collaboration des autres organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur logotype

<p>Pour le Ministère de la Santé et des Sports La Ministre</p> <p>Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN</p> 	<p>Pour le Secrétariat d'Etat chargé des Sports La Secrétaire d'Etat</p> <p>Mme Rama YADE</p> 
<p>Pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer Le Ministre d'Etat</p> <p>M. Jean-Louis BORLOO</p> 	<p>Pour le Secrétariat d'Etat à l'Ecologie La Secrétaire d'Etat chargé de l'Ecologie</p> <p>Mme Chantal JOUANNO</p> 
<p>Pour le Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche Le Ministre</p> <p>M. Bruno LE MAIRE</p> 	<p>Pour La Fédération Française de Golf Le Président</p> <p>M. Georges BARBARET</p> 
<p>Le Groupement Français des Golfs Associatifs</p> <p>Le Président</p> <p>M. Patrick FARMAN</p> 	<p>Le Groupement des Entrepreneurs de Golf Français</p> <p>Le Président</p> <p>M. Gilles BOUTROLLE</p> 

## Annexe I

### Indicateurs de suivi de la présente charte

#### Volet quantitatif

1. Ratio entre le volume d'eau prélevé et le volume moyen des 5 dernières années (ou moins si le golf a moins de 5 ans) pour les golfs qui n'ont pas encore atteint et justifié les objectifs de la charte initiale ;
2. Nombre de golfs déconnectés du réseau d'eau potable de l'année en cours (en distinguant selon le moyen utilisé : création de point d'accès à la ressource, stockage, réutilisation d'eaux usées traitées) ;
3. Nombre de golfs créés durant l'année en cours : localisation et ressource en eau mobilisée

#### Volet qualitatif

1. Nombre de golfs ayant réalisé un diagnostic et un plan de gestion différenciée des espaces, vis-à-vis notamment de l'usage des produits phytopharmaceutiques.
2. Nombre d'audits de pratiques phytopharmaceutiques réalisés.
3. Nombre de golfs inscrits dans le réseau d'épidémiologie-surveillance ZNA gazons,
4. Nombre de golfs relevant leurs pratiques, et réalisant une synthèse annuelle de leurs usages de produits phytopharmaceutiques.
5. Consommation de produits phytopharmaceutiques, sur la base de l'indicateur NODU (pour les golfs relevant leurs pratiques)
6. Nombre de golfs créés, ou notablement réaménagés, de manière à utiliser moins de pesticides (préférences des plantes locales, résistantes aux maladies, création d'infrastructures favorisant une maîtrise de la végétation sans produit phytopharmaceutique, gestion différenciée expliquées aux usagers par de la communication, station de lavages des matériels avec recyclage de l'eau)
7. Nombre de golfs ayant mis en place une démarche raisonnée, destinée à réduire les pollutions ponctuelles (zones tampons végétalisées près des cours d'eau, aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, système de gestion des fonds de cuve, procédure d'élimination des PPNU et EVPP...)

## Annexe II

### EXTRAIT DES « ELEMENTS METHODOLOGIQUE DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PERIODE DE SECHERESSE »

En 2005, dans le cadre d'une homogénéisation des mesures de restrictions, il a été négocié dans le cadre de la charte un modèle de restriction pour l'activité des golfs.

Niveau / Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'irrigation agricole	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
<p style="text-align: center;"><b>1</b> Seuil d'alerte franchi dans le secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des prélèvements 1 à 2 jours / semaine ou de 15 à 30% du volume / débit autorisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %</li> </ul> <p style="text-align: center;">Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>
<p style="text-align: center;"><b>2</b> Seuil de crise franchi dans le secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des prélèvements 3,5 jours/semaine ou à 50% du volume / débit autorisé</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>3</b> Seuil de crise renforcée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction totale</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Interdiction d'arroser les golfs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.</li> </ul>

Ces mesures peuvent être adaptées selon les contraintes locales pour la préservation de l'alimentation en eau potable.

Les réserves dans les golfs alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.



## Annexe n°9 : Volumes d'eau déclarés à l'agence de l'eau sur dix ans

*Relevés fait le Green Keeper du golf sur le compteur dans la station de pompage*

<b>Année</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Consommation</b>
2002	Année pluvieuse, très peu d'arrosage des fairways	3739
2003	Canicule (interdiction arrosage FW de mi-aout à fin sept)	15558
2004	Création d'un nouveau parcours TR 5 et practice	11749
2005	RAS	11081
2006	Problèmes d'alimentation en eau du bassin pendant un mois	3934
2007	Problème de pilotage d'irrigation, action manuelle	6645
2008		5465
2009	Interdiction d'arrosage FW pendant 1 mois	6175
2010	Année pluvieuse mais levé incomplet	1533